

# L'adoption transnationale entre idéologies, humanitaire et catharsis

Fins de guerres, décolonisation et guerre froide en France et aux États-Unis (1945-1975)

**Yves Denéchère**

DANS **ANNALES DE DÉMOGRAPHIE HISTORIQUE** 2021/1 (N° 141), PAGES 95 À 122  
ÉDITIONS **BELIN**

ISSN 0066-2062

ISBN 9782410022629

DOI 10.3917/adh.141.0095

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://www.cairn.info/revue-annales-de-demographie-historique-2021-1-page-95.htm>



**CAIRN.INFO**  
MATIÈRES À RÉFLEXION

Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...

Flashez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



**Distribution électronique Cairn.info pour Belin.**

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

# L'ADOPTION TRANSNATIONALE ENTRE IDÉOLOGIES, HUMANITAIRE ET CATHARSIS FINS DE GUERRES, DÉCOLONISATION ET GUERRE FROIDE EN FRANCE ET AUX ÉTATS-UNIS (1945-1975)

par Yves DENÉCHÈRE

## INTRODUCTION

Les débuts de « l'adoption entre pays » (*intercountry adoption*), comme on appelait l'adoption internationale dans les années 1950, sont très liés aux contextes de guerre. Des adoptions d'enfants nés en Allemagne de pères alliés venus occuper le pays après 1945 aux adoptions d'enfants vietnamiens par des occidentaux à la fin de la guerre du Vietnam, des flux d'adoption ont été induits par les guerres d'Indochine, de Corée, d'Algérie. Après avoir multiplié des études monographiques empiriques sur ces épisodes, je propose ici une réflexion d'ensemble croisant l'histoire de l'adoption internationale (ou transnationale) et les questionnements récemment rénovés sur les fins de guerres et les fins d'empires, au cours desquelles les jeunes ont constitué des enjeux importants (Pomfret, 2016 ; Stargardt, 2020). L'enfance, en tant que promesse d'avenir et porteuse d'espérances a fait l'objet d'attentions spéciales et de politiques dédiées de la part des États. Le déplacement d'enfants dans

le cadre de l'adoption transnationale et le développement de cette pratique ont suscité des intérêts démographiques, politiques et idéologiques.

Les États-Unis et la France constituent deux cas intéressants. Celle-ci perd son empire colonial dans les années 1950 et 1960, ce qui la contraint à un rétrécissement et à une redéfinition de sa politique extérieure et de ses rapports avec les populations du monde ; ceulà, en tant que puissance mondiale, assurément à partir de 1945 le leadership du monde occidental et mènent des conflits de guerre froide qui les projettent à l'extérieur et les confrontent à d'autres populations. Les enfants qui naissent de ces rencontres font l'objet de premiers mouvements d'adoption internationale, initiés par des pionniers qui l'envisagent comme un moyen humanitaire de protection de l'enfance. Ce faisant, l'adoption internationale implique forcément de nouveaux rapports à l'altérité et des adaptations du gouvernement des populations et de la police des familles, tels que définis par Foucault et Donzelot

(*Cultures & conflits*, 2010), dans les pays de départ comme dans ceux d'accueil.

Il s'agit donc d'interroger l'adoption transnationale autrement que comme une aventure personnelle et familiale (ce qu'elle est incontestablement), en intégrant tous les acteurs (États, associations, intermédiaires, sociétés des pays de départ et des pays d'accueil, médias, personnalités) avec leurs logiques propres. L'objectif est ici de préciser en quoi l'adoption internationale est un marqueur des inégalités entre États, un révélateur des sentiments cathartiques des sociétés occidentales et des idéologies qui agitent le monde, de la fin de la Seconde Guerre mondiale à la fin de la guerre du Vietnam.

La diversité des acteurs impliqués dans le processus de l'adoption internationale et les nombreuses modalités de celle-ci nécessitent de recourir à des sources très variées. Les statistiques sur l'adoption internationale ne sont guère utilisables pour notre période. En effet, en France, le ministère des Affaires étrangères ne tient un compte des visas délivrés en vue d'adoption que depuis 1980. Les annuaires du ministère de la Justice ne recensent les jugements d'adoption que de 1952 au début des années 1980 (Mignot, 2016, 425). Aux États-Unis, le Children Bureau puis le National Center for Social Statistics (NCSS) fournit des chiffres incomplets pour la période 1944-1957 puis annuels jusqu'en 1975 (Stoley, 1993, 27). Néanmoins, des données peuvent être collectées dans les archives des États relatives à la décision politique, à l'exécution administrative et à

la gestion du phénomène. Ces sources sont globalement bien accessibles pour la période étudiée – y compris via Internet – mais très éclatées. Les services parties prenantes sont en effet nombreux puisque l'adoption internationale ressort aussi bien de la politique étrangère, des services de l'émigration, de la politique sociale, des armées pour les temps de guerre<sup>1</sup>. De même, les intermédiaires qui interviennent dans l'adoption sont pléthore : agences américaines, œuvres agréées pour l'adoption (OAA) en France, ONG humanitaires, associations ayant des objets plus ou moins bien définis, individus agissant de par leurs responsabilités ou fonctions (avocats, officiers, prêtres et religieuses) ou simples particuliers animés par toutes sortes de motivations. L'accès aux archives de ces intermédiaires, essentiel pour appréhender les réalités et la fabrique de l'adoption internationale, est bien plus aléatoire car souvent non organisé. Il dépend donc de nombreuses variables, parfois d'une bonne volonté, du hasard d'une rencontre, de la chance aussi. Les personnes en premier lieu concernées par l'adoption internationale, personnes adoptées et personnes adoptantes, ont conservé et produit des sources de première importance : dossier personnel, correspondances, photographies et films, récits inédits ou publiés. Enfin, l'histoire du temps présent exige le recours aux sources orales : une cinquantaine d'entretiens réalisés depuis maintenant une quinzaine d'années et une multitude de rencontres et de discussions ont permis de donner corps et chair à ces histoires.

Il semble indispensable de présen-

ter d'abord les premiers flux organisés d'adoption internationale liés aux guerres des années 1945-1975, en précisant leur contexte, leur ampleur et leurs modalités. Si la dimension humanitaire de ces déplacements d'enfants ne fait pas de doute, ceux-ci révèlent nettement les rapports de puissance entre pays. Une fois ces cadres posés, il s'agira de décrypter ce qui se joue avec ce phénomène naissant de l'adoption transnationale, et en quoi il touche aux questions fondamentales de la population et de l'universalité. Les aspects politiques, idéologiques et religieux seront également décodés afin de déterminer la catharsis à l'œuvre dans l'adoption internationale, c'est-à-dire la part de soulagement des consciences et de purge des émotions, voire la volonté de réparation, face aux agissements passés ou présents d'États, de groupes sociaux, d'individus.

### L'ADOPTION INTERNATIONALE COMME MARQUEUR DE RAPPORTS INÉGAUX ENTRE PAYS

Possible à partir de 1851 dans le Massachusetts, aux États-Unis l'adoption de mineurs n'est pas régie par le Congrès américain au niveau fédéral, mais relève de l'organe législatif de chaque État. Les lois de la plupart des États n'établissent pas de distinction entre les adoptions effectuées à l'intérieur d'un État américain ou d'un État à l'autre des États-Unis et les adoptions d'enfants arrivant de l'étranger (Sokoloff, 1993, 22 ; Carp, 2000, 27-28). En France c'est une loi

de 1923 qui autorise pour la première fois l'adoption des mineurs avec maintien des liens avec la famille de naissance (ce qui peut être rapproché de l'adoption simple d'aujourd'hui). Les adoptants voulant des enfants sans partage, la pratique demeure limitée dans l'entre-deux-guerres et les cas concernant des enfants étrangers sont très rares. En 1939, la légitimation adoptive permet de rompre ces liens (Denéchère, 2011, 23-25). Dans les années 1950, avec l'augmentation de la demande de bébés à adopter, les agences américaines comme les œuvres françaises commencent à proposer des enfants étrangers, en bonne santé, si possible d'origine connue. L'adoption transnationale, c'est toujours le riche qui adopte l'enfant du pauvre. Cette formule, souvent reprise dans les ouvrages ou les articles sur la question, résume bien une des réalités du phénomène. Pour la période retenue ici, il est possible d'aller plus loin et d'affirmer que c'est toujours le riche d'un pays dominant qui adopte l'enfant du pauvre d'un pays dominé. Car l'adoption internationale est le reflet de rapports inégaux entre pays surtout quand dans les pays de départ l'État est failli, notamment par une guerre, une défaite militaire ou une domination (post)coloniale ou impérialiste.

#### *Adopter dans les pays vaincus de la Seconde Guerre mondiale*

Bien avant la fin de la Seconde Guerre mondiale, les Alliés ont compris que les personnes déplacées poseraient un problème considérable en Europe à la fin du conflit. En novembre 1943, ils créent

l'United Nations Relief and Rehabilitation Administration (UNRRA) afin de prendre en charge ces personnes. Parmi les nombreux *lost children* (Zahra, 2011) dont il faut s'occuper, il y a les enfants nés de viols, de prostitutions, de passades ou d'amours lors des invasions, des occupations et des captivités (Ericsson et Simonsen, 2005). En France, plusieurs dizaines de milliers d'enfants sont nés de Françaises et de soldats allemands occupant le pays de 1940 à 1944 (Virgili, 2009). Des soldats alliés stationnés en France, en Italie, en Grèce ou ailleurs ont également engendré des enfants dont certains, avec leurs mères (*war brides*), sont partis vivre en Grande-Bretagne ou aux États-Unis (Zeiger, 2010 ; Roberts, 2013). Malgré l'interdiction faite aux soldats alliés d'occupation en Allemagne de fraterniser avec la population locale, des relations se sont inévitablement nouées et des enfants sont nés (Hudemann, 2005, 32-33). En Zone française d'occupation (ZFO), d'après les sources, leur nombre peut être estimé entre 15 000 (archives françaises<sup>2</sup>) et 20 000 (statistiques allemandes). La plupart sont élevés par leurs mères, mais pour certaines d'entre elles la difficulté matérielle d'élever un enfant est grande. La pression exercée sur la mère par l'entourage et la société dans son ensemble est également très forte. Dès 1946, les autorités françaises organisent la récupération de certains de ces enfants.

Selon les textes législatifs de juillet 1939 (code de la famille), pour qu'un enfant puisse être adopté en France, il doit d'abord avoir été abandonné. Quand une Allemande décide de se séparer de son en-

fant, elle signe un « Procès-verbal d'abandon d'enfant aux autorités françaises ». La mère y déclare sur l'honneur « avoir un enfant [...] de père français » et « pour des raisons personnelles l'abandonner entre les mains des autorités françaises ». Il est précisé que si l'enquête ne permet pas de déterminer la filiation française de l'enfant, celui-ci sera rendu à la mère ou, à défaut, remis aux autorités allemandes. Les conséquences de l'abandon sont explicites : renoncement à tout droit si l'enfant est confié à sa famille paternelle et « acceptation d'adoption ou de légitimation adoptive de l'enfant par des tiers<sup>3</sup> ».

Dès l'admission des enfants dans les pouponnières françaises en ZFO, des démarches sont entreprises pour leur adoption en France. Outre des candidatures spontanées, des œuvres comme Les Nids de Paris, L'Amitié chrétienne ou la Fondation d'Heucqueville se chargent de trouver des parents adoptifs et de prendre en charge le transfert des enfants vers la France. Une liste établie en 1950 indique que depuis 1946, 961 enfants ont été « rapatriés », « dont 286 remis à leurs propres familles [paternelles] et 452 placés en vue d'adoption ». Une autre source, datée de 1952 compte 384 noms d'enfants adoptés en France depuis 1946, une autre encore fait état de 562 adoptions. Que l'on retienne l'un ou l'autre de ces chiffres, il est assez faible comparé à ce qui était escompté (Zahra, 2011, 168).

L'organisation française relative à l'abandon des enfants et à leur adoption marque clairement les rapports inégaux entre une puissance occupante et un pays

vaincu occupé et sans État. À partir de 1945, les autorités françaises agissent comme elles l'entendent en ZFO, mais la restauration d'un État allemand en mai 1949 avec la création de la République Fédérale d'Allemagne change la donne. En août 1949, le haut-commissariat en ZFO estime que « les inconvénients d'ordre politique vont, du côté allemand, en augmentant ». Les nouvelles autorités allemandes sont particulièrement sensibles à cette question qui concerne l'avenir de leur pays. La pouponnière française de Nordrach (Forêt-Noire), de loin la plus importante, est fermée en novembre 1949. Un an plus tard, le Quai d'Orsay se demande « si les mesures exceptionnelles de rapatriement d'enfants se justifient encore, alors qu'elles risquent [...] de provoquer des difficultés avec les autorités ou la population allemande ». L'opération est « de jour en jour plus délicate », les autorités françaises en Allemagne proposent donc sa « suppression pure et simple » (Denéchère, 2010, 175).

Après la création de la RFA, des familles adoptives françaises s'inquiètent de la situation juridique de leurs enfants. Si ceux-ci ont acquis la nationalité française par légitimation adoptive, ils n'en conservent pas moins la nationalité allemande au regard des autorités de Bonn. Le Haut-commissariat estime qu'il « semble actuellement difficile d'obtenir du gouvernement de la République Fédérale Allemande [sic] un accord qui revêtirait un caractère global et rétroactif ». Mais il faut apporter « au moins un apaisement aux familles adoptives ».

Ces enfants ayant été dès leur naissance enregistrés par les *Jugendämter* (services sociaux allemands), il s'agit de récupérer dans leurs archives les dossiers des enfants qui sont ensuite partis pour la France. « Il ne resterait donc plus de traces en Allemagne de l'origine des enfants », hormis l'acte de naissance bien sûr, mais comme tous les enfants ont changé de noms par la légitimation adoptive, et de prénom (grâce à une loi de 1949 qui l'autorise), cela importe peu. La discrète opération a été menée avec succès puisque l'on retrouve aujourd'hui tous les papiers relatifs à ces adoptions dans les archives diplomatiques conservées à la Courneuve (Denéchère, 2010, 177).

Dans la zone d'occupation américaine, l'esprit, la lettre et les pratiques de la prise en charge des enfants abandonnés sont très différents. Face à la situation de grande détresse de nombreux enfants européens dans l'après-guerre, un élan de générosité se manifeste outre-Atlantique : des Américains s'engagent à parrainer des enfants dans le besoin, d'autres se proposent d'en adopter. Pour ce faire, ils s'adressent à divers organismes internationaux, à des agences d'adoption américaines, aux autorités d'États européens. L'UNRRA, qui s'occupe de cette question en lien avec les autorités américaines d'occupation, tient à s'assurer que les procédures d'adoption sont bien cadrées. Elle ne manque pas une occasion d'insister sur la nécessité absolue de pouvoir tracer ces enfants et de vérifier si leurs pays d'origine acceptent l'adoption par des étrangers. Se posent également la question de la validité aux

États-Unis d'une adoption prononcée en pays occupé et celle de la régularité de l'entrée de ces enfants sur le sol national, la délivrance de visas étant très restreinte. Aussi, l'UNRRA comme les autorités américaines d'occupation sont d'accord pour ne pas encourager ces adoptions : la première ne veut pas devenir une agence d'adoption, les secondes renvoient les demandeurs vers le US Committee for the Care of European Children, la seule agence autorisée à organiser des adoptions (Taylor, 2017, 99-104). De fait, les adoptions transnationales dans la zone américaine sont très limitées, et surtout le fait de militaires américains. À partir de 1948, le *Displaced persons act* ouvre les portes à 200 000 réfugiés européens. De cette date jusqu'en 1962, plus de 10 000 enfants européens (environ 3 000 en Grèce, 2 500 en Italie et 1 800 en Allemagne) partent vers les États-Unis où ils sont adoptés, surtout par des Américains originaires de ces pays (Weil, 1984, 281-282 ; Winslow, 2017, chapitre 3). Des officiers installés avec leurs épouses et sans enfant en France, en Italie ou en RFA adoptent des enfants nés de pères soldats américains et de mères européennes autour des bases militaires. Ces enfants euro-américains traversent l'Atlantique une fois terminée la mission de leurs pères adoptifs.

L'occupation du Japon vaincu a également produit des enfants de soldats américains et de femmes japonaises, presque toujours considérées, à tort ou à raison, comme des prostituées. Certains considèrent ces enfants comme un symbole d'amour et d'amitié entre Japonais et

Américains, *a rainbow across the Pacific*, mais dans les faits ils sont à la fois rejetés par la société japonaise et non reconnus par les États-Unis. La philanthrope Miki Sawada (1901-1980), riche héritière et épouse d'un diplomate japonais, crée en 1948 le Elizabeth Saunders Home afin de recueillir ces *occupation babies* ou *GI babies* promis à une vie de discrimination. Certains de ces enfants sont adoptés aux États-Unis (Ceniza Choy, 2013, 18-19). Lors d'une tournée au Japon en 1954, l'artiste française d'origine américaine Joséphine Baker (1906-1975), qui ne peut pas avoir d'enfant, adopte deux de ces *GI babies* de la guerre : Akio (de mère coréenne) et Teruya (de mère japonaise, qui deviendra Janot). C'est Miki Sawada, qu'elle a connue en France, qui lui fait visiter son *home* pour enfants américains d'Osio et assure une procédure très rapide pour qu'elle puisse repartir en France avec les deux enfants<sup>4</sup> (Guterl, 2014, 88-93).

#### *Adoptions coloniales crépusculaires*

Les expériences coloniales, quels que soient les statuts juridiques des pays concernés et quelle que soit la puissance coloniale, ont généré des enfants nés des relations sexuelles amoureuses ou forcées, passagères ou plus durables, entre des Européens (colons, fonctionnaires, militaires, etc.) et des femmes du pays (Stoler, 2002). Les enjeux autour de ces enfants et de leur place dans les systèmes coloniaux ont été bien identifiés, notamment pour la France (Saada, 2007). Concomitamment à la politique d'adoption en ZFO en Allemagne, dans les pays de l'Union

française, les autorités s'intéressent de près à ces enfants. Pendant la guerre d'Indochine (1946-1954), la présence d'un important corps expéditionnaire français accroît considérablement le « fait eurasien », ou la « question eurasienne » (Rosen Jacobson, 2018) ; en même temps se complique l'intégration de ces enfants dans des sociétés s'affranchissant de la domination coloniale.

Une association, la Fédération des œuvres de l'enfance française d'Indochine (FOEFI), commence en 1949 à « rapatrier » en métropole des enfants. Les premiers déplacements sont envisagés comme provisoires. Les enfants, « jeunes et malléables », doivent devenir des « traits d'union » entre la France et leur pays : ils « sont destinés à revenir en Indochine et à y demeurer, pour la plupart », en tant que futurs cadres de l'Union française<sup>5</sup>. Après les accords de Genève (juillet 1954) qui consacrent la division du Vietnam en deux États indépendants, la FOEFI continue à « rapatrier » – c'est toujours le terme employé – des enfants pour en faire des « Français d'âme et de qualités ». Il s'agit désormais d'assimiler ces pupilles eurasiens à la population française en métropole, quel que soit leur âge. Ils sont pris en charge dans des centres de la FOEFI ou dans d'autres internats jusqu'à leur majorité. Très peu de ces enfants sont adoptés (Denéchère, 2019, 124).

Le mouvement se poursuit jusqu'au début des années 1970. Comme le Vietnam du Sud, le Laos et le Cambodge autorisent le départ d'enfants nés de la colonisation et de la guerre, tout en

s'affirmant en tant qu'États indépendants et souverains. Ils édictent des textes contraignants montrant aux Français que le temps n'est plus où ils faisaient ce qu'ils voulaient. En 1962, l'ambassade de France à Vientiane, alertée par les officiers de la base aérienne française de Seno, invite l'Association pour la Protection de l'Enfance au Laos (APPEL) à s'occuper des enfants vivant autour de la base. Mais le président de l'APPEL, René Péchard (1912-1988), Français installé au Laos, s'il reconnaît l'œuvre accomplie par la FOEFI, estime qu'il faut un foyer et une famille à ces enfants déracinés<sup>6</sup>. L'APPEL développe donc des formes alternatives de prise en charge, dont l'adoption. Un rapport parlementaire de 1974 indique qu'elle « aurait assuré des placements familiaux en France à plusieurs centaines d'enfants du Laos ».

Jacques Suant, dernier commandant de la base de Seno avant son évacuation en 1963, confie bien des années après, avoir organisé des adoptions illégales : « Je n'ai pas toujours eu l'appui des services consulaires de l'ambassade et j'ai bien conscience d'avoir enfreint la loi française de l'époque. » En effet, des enfants confiés par leurs mères ont été reconnus par des militaires français – qui n'en étaient pas les pères – qui les ont ensuite abandonnés officiellement afin qu'ils puissent être adoptés. Ainsi, une petite fille née en novembre 1962 d'une mère vietnamienne et d'un père français est adoptée en 1963 par une famille française installée à Vientiane. Sa demi-sœur, née en 1957 de la même mère et d'un autre militaire français, est adoptée par



une famille de métropole<sup>7</sup>. Anne C., née en 1953, quitte sa famille vietnamienne en 1965 et est adoptée en France à l'âge de 12 ans. Elle raconte : « Lorsque je suis arrivée à Orly, j'avais en main une photo de mes parents adoptifs, et eux avaient la mienne, c'est comme ça que je suis devenue une autre petite fille<sup>8</sup>. »

La guerre d'indépendance algérienne (1954-1962) est également propice à des adoptions très particulières. En 1956, Joséphine Baker adopte deux enfants nés à cinq jours d'écart et recueillis dans l'Algérie en guerre : Brahim (qui deviendra Brian) nés de parents berbères, et Marianne, née de parents pieds-noirs. L'artiste ne veut pas séparer ces deux enfants liés par un destin commun. En effet, elle les présente comme des petits rescapés du massacre de Palestro et de la répression qui a suivie (mai 1956)... sans que cela puisse être démontré, et version à laquelle Brian ne croit guère aujourd'hui. Peut-être l'énorme émotion provoquée par l'affaire de Palestro a-t-elle poussé Joséphine Baker à raccrocher ces deux enfants à cet épisode médiatique<sup>9</sup>. Comme pour d'autres adoptions, l'artiste sait faire jouer ses relations pour obtenir ce qu'elle veut. C'est Robert Lacoste, député de Dordogne (où se trouve le château des Milandes, dans lequel Joséphine Baker a installé sa famille), et surtout Ministre résident et Gouverneur général de l'Algérie, qui lui a confié Brahim et Marianne (Denéchère, 2016, 593).

D'autres personnalités adoptent des enfants nés en Algérie, notamment des militaires. Ainsi, des appelés rentrent en France en ramenant un enfant orphelin

ou supposé tel, comme ce jeune instituteur de la Sarthe qui revient en 1960 avec un enfant de 13 ans et prévoit de l'adopter dès qu'il en aura l'âge légal. À un tout autre niveau hiérarchique, en 1958 et 1959, le général Massu et son épouse recueillent deux enfants. Malika est une adolescente arabe de 15 ans qui a fait une proclamation de foi pour l'Algérie française en mai 1958 et qui se trouve pour cela en danger. Rodolphe est un petit garçon kabyle de six ans recueilli en 1958 par un appelé qui, lorsqu'il termine son service en 1959, le confie à l'Association pour la Formation de la Jeunesse créée par Suzanne Massu pour prendre en charge les *yaouleds*, les enfants des rues de la Casbah (Denéchère, 2017, 132). Après avoir recueilli les deux enfants, le couple Massu, qui a déjà une fille biologique, les adopte une fois rentré en métropole avec eux.

Toute autre est l'approche de militants engagés dans l'espace de la cause des enfants. Quelques jours avant que le 20 novembre 1959 l'Assemblée générale de l'ONU adopte à l'unanimité la déclaration des Droits de l'enfant, l'hebdomadaire français *La réforme* publie des reportages sur les camps de « réfugiés » dans l'Algérie en guerre. Le pasteur Jacques Beaumont, président de l'association protestante La Cimade, y dénonce les regroupements de populations opérés par l'armée française et les conditions de vie dramatiques des familles. Partageant cette révolte, le Franco-Suisse Edmond Kaiser (1914-2000) crée à Lausanne Terre des Hommes, « mouvement de combat et d'intervention immédiate

et directe au secours de l'enfance meurtrie » (Kaiser, 1979, 209-222). Très vite, des enfants algériens sont accueillis en Suisse puis dans plusieurs pays européens (Macedo, 2015, 84-89). La charte de l'association Terre des Hommes – France (TDH-F), créée en 1962, précise : « Dans son pays si les circonstances s'y prêtent, ou ailleurs, si tel n'est pas le cas, l'enfant sera nourri, soigné, pourvu de parents valables. » Ainsi est créé « l'accueil à vie » : « L'enfant, jusqu'à sa majorité, conserve son nom, sa nationalité, sa religion d'origine. Ce n'est qu'à 21 ans qu'il lui appartiendra de choisir et d'être adopté si tel est son désir. » Les premiers enfants arrivent de l'Algérie indépendante à partir de 1965, puis très vite de pays d'Asie. Dans le cadre de l'adoption tel que nouvellement établi par la loi de 1966, presque toutes les familles d'accueil entament très vite des procédures d'adoption plénière<sup>10</sup>, bien avant la majorité des enfants, et quelles que soient les décisions judiciaires rendues dans le pays de départ. En croisant diverses sources, on peut estimer à plusieurs centaines le nombre d'enfants adoptés ainsi dans les années 1960.

#### *Guerre de Corée, guerre du Vietnam et décollage de l'adoption internationale*

Comme les zones de conflits de la Seconde Guerre mondiale et de la décolonisation, celles de la guerre froide voient naître des enfants de soldats venus d'ailleurs. C'est ainsi que de la Corée et du Vietnam, deux États affaiblis et « occupés », partent des flux d'enfants qui marquent le décollage de l'adoption

internationale et ont donné lieu à des études récentes qui seront mobilisées ici.

L'intervention militaire des Nations Unies (surtout américaine) dans la guerre de Corée (1950-1953) a confronté les sociétés occidentales à la misère des populations civiles d'un pays sous-développé. La situation des enfants atteint même le moral des soldats occidentaux, d'où des actions humanitaires organisées par les autorités militaires, notamment le soutien financier d'orphelinats, et ce que l'on peut appeler un *GI humanitarianism*. Des unités « adoptent » des enfants comme mascottes ou *houseboys* et certains d'entre eux sont effectivement adoptés par des GI rentrant au pays à la fin de leur service. Les adoptions d'enfants coréens ont donc commencé dès le temps de la guerre, puis ont été facilitées à partir de 1953 par le *Refugee relief act*<sup>11</sup> (Oh, 2015, 148).

Plus encore qu'au Japon, les enfants nés de pères américains ne sont pas acceptés par la société coréenne car stigmatisés comme métis, sans pères et nés de mères prostituées. Ils croupissent donc dans des orphelinats, le plus souvent tenus par des congrégations religieuses, et sans aide de l'État sud-coréen qui ne dispose pas des moyens financiers et humains nécessaires à cette prise en charge. L'adoption par des Américains paraît donc à tous les protagonistes comme la meilleure mesure de protection pour ces enfants. Le gouvernement sud-coréen ne fut pas capable de faire voter par le parlement une loi facilitant ces adoptions, mais il prit toutes les mesures administratives nécessaires allant dans ce sens. Surtout, à partir de 1955, il

laisse le champ libre à Harry Holt (1904-1964) et Bertha Holt (1904-2000) et à leur organisation, le Holt Adoption Program (HAP), pour organiser ce qui constitue le premier grand mouvement d'adoption internationale. Ce décollage est permis grâce à deux innovations mises en place par Holt : les adoptions par procuration et les vols charters emmenant les enfants aux États-Unis. Ainsi, dès les années 1950, 25 % des adoptions internationales dans le monde concernent des enfants coréens (ce sera bien plus encore ensuite et jusqu'à 60 % à la fin des années 1970), pratiquement tous adoptés par des Américains avant que d'autres occidentaux participent au mouvement. D'après les statistiques de l'œuvre, en 1969 le HAP fait partir 704 enfants, 1 083 en 1970, 1 589 en 1971 et 2 014 en 1972.

Le HAP dispose d'un quasi-monopole. En 1969, TDH-F est la première œuvre française agréée pour l'adoption d'enfants sud-coréens, grâce à sa collaboration avec le HAP. L'ambassadeur de France à Séoul écrit en 1970 : « les autorités locales paraissent n'élever aucune objection de principe » ; lui non plus, puisqu'il s'agit d'une « affaire purement privée, qui échappe entièrement à la compétence de l'ambassade et qui s'engage sans que celle-ci en soit avertie ». Son rôle se limite en effet à la seule délivrance de visas de long séjour, après autorisation du ministère des Affaires étrangères. Sur les 2 014 enfants envoyés par le HAP en 1972, 103 arrivent en France. De fait, l'État sud-coréen n'est pas en mesure de

s'imposer face à l'organisation américaine à laquelle il a confié le *care* auprès des enfants, et plus seulement les enfants nés des GI.

Quelques années après la guerre de Corée et à la suite de la Guerre d'Indochine, dans le Vietnam en guerre se retrouvent pour la première fois tous ces protagonistes de l'espace – encore restreint – de l'adoption internationale. En 1967, TDH-F place dans des familles, en « accueil à vie », trois premiers enfants vietnamiens, ils sont 41 l'année suivante. Au total, en 1968, le consulat de France à Saigon délivre 92 visas pour des enfants vietnamiens. Face à l'augmentation du nombre de départs d'enfants, la population vietnamienne s'émeut et les autorités tentent de résister. Un délai plus long de traitement des dossiers est imposé afin d'empêcher les convois groupés trop visibles et trop susceptibles de provoquer des réactions hostiles de la population. Une circulaire du gouvernement de Saigon précise : « Envoyer des orphelins à l'étranger pour y être élevés jusqu'à leur majorité, sans se préoccuper de ce qui leur adviendra ensuite, est non seulement en contradiction avec l'esprit de nos lois, mais peut aussi porter atteinte au prestige national. » En 1970, le Premier ministre vietnamien vise personnellement toutes les demandes à destination de la France, « en raison de départs clandestins qui ont été décelés par les services de la sûreté vietnamienne au cours de l'année 1969 ». Mais les responsables vietnamiens ne peuvent pas grand-chose face à l'expansion du phénomène. Au cours de l'année 1974, 600 enfants vietnamiens arrivent

en France pour y être adoptés via TDHF et d'autres associations : le Comité de Marseille de l'Œuvre de l'Adoption et Le Rayon de Soleil de l'Enfant notamment<sup>12</sup>.

Mais ce sont les grandes agences d'adoption américaines, agréées par le gouvernement vietnamien, qui dominent. Parmi elles, se trouvent Holt International Children's Services (qui a pris le relais du HAP), World Vision Relief Organization (WVRO), Friends of Children of Viet Nam (FCVN), Friends For All Children (FFAC), Catholic Relief Services (CRS). C'est par elles que les associations françaises sont obligées de passer. Par exemple, Les Amis des Enfants du Vietnam (association créée en 1970) travaille en lien avec FCVN puis FFAC. Ces agences s'occupent surtout de récupérer et de placer des enfants de mères vietnamiennes et de pères soldats américains. Face à l'avancée inexorable des armées du Nord-Vietnam, en mars 1975, les ONG pressent l'administration américaine d'aider à l'évacuation des enfants vietnamiens pris en charge par leurs organisations (Denéchère, 2010, 134).

Le 3 avril, le Président américain Gerald Ford déclenche *Operation Babylift* dont l'objectif est d'évacuer des enfants nés de pères GI et des orphelins de guerre qui sont en cours d'adoption par des familles américaines. Deux millions de dollars sont alloués pour faire venir aux États-Unis « le plus vite possible » 2 000 enfants (Sachs, 2011). Ford donne l'ordre aux représentants américains à Saigon de tout faire pour faciliter

l'opération, c'est-à-dire de ne pas être trop regardants sur les formalités, et à l'armée de l'air américaine d'organiser les premiers vols<sup>13</sup>. Aussitôt, les œuvres d'adoption françaises qui travaillent au Vietnam demandent aux agences américaines de pouvoir faire partir « leurs » enfants vers les États-Unis, les autorités françaises pourraient ensuite accorder des visas d'entrée en France. Les autorités de Saigon sont complètement débordées et ne peuvent que laisser faire.

L'opération débute par une catastrophe. Le 4 avril, juste après avoir décollé, un avion Galaxy C-5 de l'US Air Force connaît une avarie qui le contraint à faire demi-tour. Il s'écrase non loin de l'aéroport de Saigon. On dénombre plus de 150 morts – en très grande majorité des enfants – sur les 310 à 330 personnes embarquées, mais les chiffres sont très incertains. Le Président Ford et son épouse viennent accueillir à San Francisco les enfants rescapés de l'accident convoyés par d'autres vols et encourager les personnels impliqués dans le *Babylift* : pilotes, infirmières, humanitaires de Friends for All Children, etc. La plupart des enfants devant rejoindre la France, et dont les dossiers ont disparu, n'ont pas de visas de sortie du Vietnam ni, par conséquent, de visas d'entrée en France. Malgré la précipitation et le désordre, l'ambassadeur de France prend le temps de développer une analyse sur la situation. Il pointe les objections qui s'expriment fortement face au *Babylift* : l'accident du Galaxy renforce le sentiment de malaise des autorités de Saigon qui ne peuvent que consentir à l'opération face aux pressions

américaines. Afin de rétablir un contrôle, le gouvernement vietnamien exige à partir du 7 avril que tous les enfants quittant le Vietnam soient munis d'un visa de sortie, mais pour un État failli cela s'avère impossible à imposer dans les faits.

L'absence de données fiables sur les embarquements est une autre caractéristique de l'opération. Il n'y a pas de listes précises, ni aucune certitude sur le nombre d'enfants embarqués. Dans les derniers jours qui précèdent la chute de Saïgon (30 avril), de nouveaux départs ont lieu dans la panique générale. Afin de sauver leurs enfants, des familles vietnamiennes tentent par tous les moyens de les faire monter dans des avions. À partir de listes laborieusement établies et parfois erronées, plusieurs dizaines d'enfants arrivent en France après être passés par San Francisco, Denver ou New York. Une petite Vietnamiennne de douze ans confie un an après son arrivée en France qu'elle est en fait la fille d'un responsable de la police de Saïgon qui l'a fait partir pour la sauver en lui interdisant de révéler son identité<sup>14</sup>.

## DOCTRINES, IDÉAUX ET CATHARSIS À L'ŒUVRE

Pour justifier les singuliers déplacements d'enfants évoqués ci-dessus, l'adoption entre pays est toujours présentée comme la meilleure action humanitaire pour les sauver définitivement. Mais faut-il encore savoir de quoi il fallait impérieusement sauver ces enfants. Ce qui implique d'évaluer les risques et les bénéfices de ces départs d'enfants de

leur pays de naissance vaincu, accédant à l'indépendance ou menacé par le communisme. L'adoption internationale, en tant que mouvement migratoire, se traduit par l'arrivée dans les pays d'accueil de milliers d'enfants venant d'ailleurs et en ce sens elle relève du gouvernement des populations. Et il y a là un élément très important à prendre en compte pour décrypter les idéologies, les motivations et les sentiments qui interagissent chez les acteurs de l'adoption transnationale, de l'État jusqu'aux individus concernés en passant par les intermédiaires et l'opinion publique. Se croisent en effet plusieurs paradigmes : un certain consumérisme des parents adoptifs, la notion de protection de l'enfance promue par les travailleurs sociaux, l'humanitarisme, la question du développement qui émerge au lendemain de la guerre (Winslow, 2017).

### *Gouvernement des populations et biopolitique*

Des années 1940 aux années 1970, les pays de départ des flux d'adoption n'avaient guère la possibilité de jouer un rôle véritablement décisionnel, ce qui était tout l'inverse de la situation actuelle. En revanche, le pouvoir politique et les administrations des pays d'accueil comme la France et les États-Unis, ont décidé et appliqué des politiques spécifiques à ce phénomène en expansion. Car l'arrivée de ces enfants pose des questions fondamentales, comme celles des métissages et des migrations, liées à la politique de la race (Yngvesson, 2010 ; Macedo, 2020).

Au-delà de vouloir soustraire des enfants à une situation socio-économique désastreuse, aux pressions des familles et de la société tout entière sur leurs mères et à l'inconfort d'une étiquette « enfant de l'ennemi », les centaines d'adoptions d'enfants nés en ZFO en Allemagne ont tout à voir avec le populationnisme qui a cours dans la France d'après-guerre. Le Haut Comité consultatif de la Population et de la Famille (HCPF, créé en avril 1945) est le cénacle où s'élabore cette doctrine. Il préconise non seulement une politique en faveur de la natalité, mais aussi de recourir à l'immigration d'éléments assimilables pour assurer le relèvement de la France, notamment en captant des flux de réfugiés venant d'Allemagne, les enfants étant particulièrement intéressants. Le 18 mai 1945, le général de Gaulle, président du Gouvernement provisoire, demande au HCPF d'examiner la venue en France d'enfants de toutes nationalités, « orphelins ou isolés actuellement en Allemagne ». En avril 1946, Pierre Pflimlin, sous-secrétaire d'État à la Population, précise « qu'il n'est plus question maintenant que d'enfants ayant du sang français dans les veines », afin d'avoir le maximum de garanties sur leur assimilation (Rosental, 2003, 110-113). En juin 1946, lors d'une réunion à l'INED (Institut national d'études démographiques), le professeur de médecine et pédiatre Robert Debré et le démographe Alfred Sauvy soutiennent la mise en œuvre de cette politique. À lire les déclarations très claires des uns et des autres, il est manifeste que les autorités politiques et militaires françaises consi-

dèrent ces enfants comme un butin de guerre, du sang nouveau qui doit venir régénérer la nation française affaiblie. *Le Monde* (août 1946), estime que les Allemands doivent livrer « ces enfants, que nous avons le droit, nous, de réclamer » (Zahra, 2011, 146-172). C'est la même politique populationniste qui pousse les autorités françaises à refuser les adoptions d'enfants français par des étrangers (Denéchère, 2009, 79).

Cette doctrine politique et démographique implique une sélection des enfants adoptables car ils seront demain les forces vives du pays y compris en tant que génitrices et géniteurs. Une commission médicale dresse régulièrement des listes d'enfants autorisés à être transférés en France, conformément aux instructions du ministère de la Population. D'autres enfants sont « remis aux autorités allemandes notamment dans le cas où leur état anormal rend impossible tout espoir d'adoption ». Bien que l'absence de preuve de filiation française soit le motif mis en avant, les archives confirment que le refus de transfert en France est surtout dû à l'état sanitaire des enfants. Et certains protagonistes français identifient bien une conséquence fâcheuse : « La restitution massive [d'enfants] aux mères allemandes [...] ne va pas être sans soulever l'émotion et répandre cette idée que le gouvernement français fait du racisme comme aux meilleurs temps du régime nazi<sup>15</sup> (Denéchère, 2020a, 228). »

Les placements d'enfants de la ZFO en France peuvent être qualifiés d'adoptions d'État car l'intérêt de la Nation est constamment mis en avant pour jus-

tifier telle décision ou telle évolution de l'opération. Et c'est aussi pourquoi les autorités françaises de l'époque ont jugé nécessaire d'effacer les traces de ces procédures, en récupérant les documents produits par les administrations allemandes concernées. Ainsi ont été cédées des adoptions dont les premières personnes concernées, les adoptés eux-mêmes, n'ont parfois jamais eu connaissance. Aucun adoptant n'allait en 1947 ou 1948 se targuer d'avoir adopté un enfant allemand. Ainsi, M. Prugnaud n'a appris son histoire qu'à la mort de sa mère adoptive, il avait plus de 60 ans<sup>16</sup>. L'intérêt de l'État a été le moteur principal de la politique d'abandon / adoption en ZFO. L'intérêt des enfants était certes mis en avant mais aucune alternative n'a été étudiée pour les maintenir dans leur environnement social. Il est vrai que la dimension subsidiaire de la pratique de l'adoption internationale n'apparaît que bien plus tard en droit international privé<sup>17</sup>. La décision tardive de mettre fin à cette opération, en 1951, a suscité des positions divergentes au sein de la haute administration, car, fait-on remarquer, « ces enfants seront vraisemblablement perdus pour la communauté française », ce qui n'est pas anodin du point de vue des populationnistes.

Les travailleurs sociaux de l'UNRRA, dont plusieurs ont laissé des témoignages, dénoncent l'attitude de la France et d'autres gouvernements qui en Allemagne se servent d'enfants comme d'une marchandise (Taylor, 2017, 87-110). Dans la zone américaine, la situation est bien différente car l'attitude

des autorités est surtout liée à un autre volet du gouvernement des populations, à savoir la politique migratoire du pays. Loin du populationnisme français, les lois restrictives sur l'entrée des étrangers sur le territoire américain sont ici déterminantes (Zahra, 2011, 18).

Les enfants adoptés par les Français ou les Américains, en Europe ou en Asie, ne sont pas tous de type caucasien, loin s'en faut. Dans l'Europe d'après la Seconde Guerre mondiale (notamment dans l'Allemagne occupée), parmi les soldats des armées française et américaine qui engendrent des enfants, nombreux sont les Africains des colonies françaises, les Arabes du Maghreb, les Indochinois, les Afro-américains ; en Asie (Japon, Indochine, Corée, Vietnam) sont nés de mères asiatiques et de pères blancs des enfants eurasiens et amérasiens appelés « métis blancs » ; et sont nés de pères africains et afro-américains des enfants africasiens appelés « métis noirs ». L'adoption de ces enfants pose la question de leur accueil, de leur acceptation, de leur assimilation par les sociétés française et américaine et interroge la politique de la race en France (Saada, 2007). Si des militaires américains blancs peuvent obtenir l'autorisation de se marier avec des femmes allemandes (20 000 est le chiffre le plus couramment avancé) et rentrer au pays avec elles, cette possibilité est interdite aux militaires noirs.

La question du sort différencié de ces enfants « de couleur » par rapport aux enfants « blancs » est posée très tôt en ZFO en Allemagne. La Première Armée française comptait 550 000 hommes à

la fin de l'année 1945, dont 233 000 Africains du Nord et 92 000 ressortissants d'Afrique noire. À l'été 1947, le Gouverneur d'Algérie estime souhaitable d'accueillir les enfants de pères nord-africains : placés dans un centre à Oran comme pupilles de l'État, ils seraient adoptables... là-bas. Mais en février 1948, le ministère de la Santé publique indique que ce rapatriement vers l'Algérie ne doit pas concerner les enfants « dont le type nord-africain est très peu marqué [car] il paraît possible de les placer en France en vue d'adoption ». C'est toujours le même populationnisme hexagonal qui est à l'œuvre, mais concernant ces enfants précisément, il se heurte à des résistances fortes.

Bien que les enfants de pères maghrébins soient décrits très à leur avantage par les responsables des pouponnières en ZFO, les œuvres d'adoption refusent tout net : « Malheureusement, mon œuvre n'a aucune famille décidée à adopter des enfants nord-africains. J'attends toujours la photographie de la petite fille de race blanche de laquelle vous [m'avez parlée] avec l'espoir qu'elle n'est pas d'origine africaine – la famille qui désire l'adopter ne désirant absolument aucune petite fille de race africaine. » C'est donc bien vers Alger qu'une douzaine d'enfants est envoyée en 1948. Klaus-Peter Necker, né en 1946, raconte en 2008 avoir appris à l'âge de 50 ans que son père est un soldat français maghrébin et que sa mère l'a abandonné pour échapper à la pression sociale qui pesait sur elle en Allemagne<sup>18</sup>.

La situation des enfants nés de pères

noirs est encore plus problématique. Un rapport des autorités françaises d'occupation en Allemagne précise que personne ne réclame les enfants abandonnés « surtout s'il s'agit d'enfants de couleur ». Deux pages plus loin est présentée la photo d'un petit enfant noir d'environ deux ans avec cette légende : « [Prénom] dit Bamboula, né à Heidelberg, quel-qu'un l'adoptera-t-il ? » L'historien peut répondre par la négative à cette question : il est encore plus difficile que pour des enfants maghrébins de trouver des foyers adoptifs en métropole pour des enfants de pères noirs. C'est donc ailleurs qu'en 1948 l'Entraide des Femmes Françaises d'Outre-Mer réussit à placer deux enfants, « dont une petite martiniquaise ».

Dans la zone d'occupation américaine, la situation est très difficile pour les 36 000 *German-Black GI babies* nés de pères afro-américains et de mères allemandes. La presse les qualifie d'« enfants noirs d'Allemagne », et évoque le risque d'une « réaction anti-nègre », en rappelant la « honte noire » : ces 800 « enfants mulâtres », ces « bâtards de Rhénanie », nés de mères allemandes et de soldats africains des troupes françaises d'occupation dans la Ruhr en 1923. Mais en 1952, le film de Robert E. Stemmle, *Toxi. L'histoire d'un enfant mulâtre*, est un succès cinématographique. Il porte – d'une manière bien maladroite au regard des critères d'aujourd'hui – le message d'une intégration dans la société allemande à réussir (Fehrenbach, 2005, chap. 5). Ce film illustre un changement d'attitude des autorités allemandes qui désormais en-



couragent les mères à garder ces enfants, *our German children*, notamment pour montrer que l'Allemagne post-Hitler a tourné la page du racisme, peut-être davantage que l'Amérique de Jim Crow. Il est vrai que dans le contexte ségrégationniste de l'époque, les grandes agences d'adoption ne pratiquent pas l'adoption interraciale. La première adoption interraciale enregistrée d'un enfant noir par des parents blancs a lieu dans le Minnesota en 1948 (Herman, 2008, 234). Ce sont essentiellement des familles de militaires noirs, en lien avec le mouvement citoyen afro-américain, qui adoptent ces enfants dès l'après-guerre. La journaliste afro-américaine Mabel Grammer (1915-2002) et son mari, officier noir, en adopte douze et organise un *Brown baby plan* qui permet l'adoption de 500 de ces enfants aux États-Unis de 1951 à 1954 (Lee, 2011, 178).

*L'adoption transnationale  
comme levier de construction  
de sociétés nouvelles*

L'injonction morale de sauver des enfants des catastrophes du xx<sup>e</sup> siècle a clairement été l'un des moteurs du décollage de l'adoption internationale humanitaire dans les années 1950 et 1960. Outre la misère sociale et économique, les risques sanitaires, la malnutrition ou l'incurie des mères, bien d'autres raisons ont justifié des croisades et des campagnes de sauvetage. Pour certains protagonistes, l'adoption transnationale a constitué un instrument biopolitique pour initier le développement de nouvelles sociétés.

Dans l'Algérie en guerre, il est clair

que la prise en charge des *yaouleds* et parfois leur adoption, sans en minimiser le caractère social, sont envisagées comme des moyens de priver les indépendantistes du FLN de recrues faciles à enrôler. En ce sens, il s'agit d'une mesure de la guerre psychologique menée en Algérie. Après l'épisode du 13 mai 1958 qui ramène le général de Gaulle au pouvoir et entretient l'espoir d'une Algérie française, les Massu s'engagent fortement dans le nouveau projet de société fondé sur la « fraternisation » entre les deux communautés. L'illustration la plus symbolique et la plus personnelle qu'ils en donnent est l'adoption de deux enfants. Pour Jacques Massu, il s'agit d'« un exemple de l'intégration telle que nous la concevions et pour laquelle nous combattions » ; ces enfants « sont la preuve que l'intégration, celle pour laquelle je me suis toujours battu, était possible et n'était pas une chimère », affirmait-il encore en 2000<sup>19</sup>. Ces déclarations montrent bien la dimension politique et idéologique que les Massu attribuent à l'adoption, en tant qu'« intégration des âmes », dans une Algérie française nouvelle incarnée d'abord par les enfants. Les Massu voulaient montrer l'exemple, afin que se multiplient ces adoptions, ce qui ne se produira pas. Mais, le colonel Godard et le commandant Navarro – tous deux sous les ordres de Massu – adoptent également chacun un enfant. Gilles Perrault dans *Les Parachutistes* (1961, 183), y voit la preuve que, malgré les exactions dont on peut les accuser, ces officiers étaient animés d'un certain humanisme : « Il est exact que le général Massu et le colo-

nel Godard aient adopté des orphelins musulmans. Imagine-t-on Himmler se faisant le père de deux enfants israéliques ? » Rodolphe Massu confirme que ses parents voulaient donner l'exemple par ces adoptions et qu'ils souhaitaient que « tous les Algériens d'origine musulmane deviennent des Français, à 100 %<sup>20</sup> ».

Le sentiment d'une responsabilité à assumer dans une démarche cathartique de réparation se retrouve dans les déplacements d'enfants d'Indochine vers la France. Après les accords de Genève, « sauver les enfants » devient un impératif moral pour les acteurs engagés sur le terrain. Persuadés de soustraire « toute une jeunesse aux pires turpitudes et au sort le plus misérable », les responsables de la FOEFI, détenteurs d'un véritable biopouvoir délégué par l'État sur la vie des enfants, accentuent les déplacements d'enfants. À Seno, en 1963, quand les officiers et l'APPEL décident de sauver les enfants qui vivent autour de la base aérienne, ils l'expliquent en partie ainsi : « Le sort des enfants eurasiens, livrés dès lors aux seuls soins inhabiles de leurs mères sans expérience, trop souvent enclines à recourir aux remèdes prônés par les charlatans, deviendra plus précaire encore. » Ils posent également un acte de responsabilité et de fidélité vis-à-vis de populations « qui nous ont suivi jusqu'au bout ». Et c'est pour compenser ce qu'ils considèrent comme une défaillance des autorités politiques françaises qu'ils sont prêts à se mettre dans l'illégalité en organisant des adoptions vers la France. L'ex-commandant Suant l'assume bien des années plus tard : « À vrai dire, je

ne regrette rien<sup>21</sup>. » Le même sentiment anime les Massu et leur association installée en France à partir de 1961-1962. Estimant avoir une dette à honorer envers les harkis cantonnés dans des camps, ils proposent d'assurer l'éducation de leurs enfants dans leurs centres du Béarn.

Une autre dimension de l'adoption d'enfants métis en France et aux États-Unis est la fraternité entre les peuples et l'universalisme qu'elle porte. Dès les années 1920 et 1930, le prix Nobel de littérature 1938 Pearl Buck (1892-1973), mère d'une fille unique handicapée, adopte des enfants de diverses origines. En 1949, elle fonde l'association Welcome House pour la promotion de l'adoption interraciale, notamment entre l'Asie et l'Occident (Maury, 1999, 25). Elle considère la législation américaine qui empêche le développement des adoptions d'enfants amérasiens comme une « attitude dépourvue de réalisme », face à la responsabilité des États-Unis et aux carences des pays asiatiques. Basant son engagement sur l'amour des enfants discriminés en raison de leur race, de leur origine ou de leur handicap, elle crée la Pearl S. Buck Foundation dont l'objectif est de prendre en charge des enfants nés sur les terrains d'intervention militaire américaine et de militer pour qu'ils puissent être plus facilement adoptés aux États-Unis. Des célébrités amies de Buck adoptèrent des enfants amérasiens, notamment Oscar Hammerstein ou James Michener. En 1953, Buck adopte une petite fille *German-black*, et une petite fille *Japanese-black* en 1958 (Oh, 2015, 88). Dans les années 1960, elle consacre

plusieurs livres au sort des enfants amérasiens et à la promotion d'une fraternité interracialisée entre les civilisations et les cultures, dont l'adoption transnationale est selon elle une des modalités à privilégier (Buck, 1964, 126).

Bien qu'elle n'y fasse jamais référence, on ne peut s'empêcher de penser que Joséphine Baker s'est inspirée de Pearl Buck, car elle ne peut ignorer ce précédent américain, tout comme celui de Mabel Grammer. En France, l'artiste incarne l'idéal de fraternité universelle qui, selon elle, doit voir naître une nouvelle société. Originaire de Saint-Louis (Missouri), celle qui a subi la discrimination raciale dans son enfance aux États-Unis veut montrer au monde qu'il n'existe qu'« une seule race » : « la race humaine » (Guterl, 2014, 73-74). Elle constitue donc une « Tribu Arc-en-ciel » de 12 enfants, de couleurs, nationalités et religions différentes. Elle entend démontrer que ces / ses enfants, si différents soient-ils, peuvent vivre en frères et sœurs sans renier leurs origines ni leurs cultures. Ce faisant, elle est la première à populariser en France l'adoption d'enfants étrangers dans les années 1950 et 1960, en médiatisant très largement cette expérience unique dans ses chansons (« Dans mon village »), ses interviews, son « Village de la fraternité », véritable complexe touristique créé en Dordogne. Joséphine Baker espérait ainsi que son exemple serait suivi et que des tribus Arc-en-ciel se multiplieraient. En cela, son expérience a été incontestablement un échec puisque ce type d'adelphie<sup>22</sup> ne s'est pas répandu, il fallait déjà en avoir les moyens finan-

ciers. Mais sans doute verrait-elle dans le maintien des liens entre les frères et sœurs de sa tribu depuis des décennies la preuve qu'elle avait raison et que son projet initial n'était pas utopique (Denéchère, 2016, 600-601 ; 2020b, 32).

Dans le contexte tiers-mondiste des années 1960 et 1970, des particuliers, citoyens du monde, sont sensibles à la misère des enfants et à ces exemples médiatiques. Joséphine Baker reçut beaucoup de lettres de Français désireux, comme elle, d'adopter des enfants étrangers mais se heurtant aux difficultés pratiques et réglementaires, qu'elle-même avait pu facilement contourner. En 1954, l'Assemblée générale de l'ONU recommande à tous les pays d'instituer une Journée mondiale de l'enfance, définie comme une journée de « fraternité mondiale et de compréhension entre les enfants », en attendant la Déclaration des droits de l'enfant de 1959. Monique et Marcel T. rapportent que « c'est après la lecture d'un récit de Pearl Buck » dénonçant « le drame des enfants amérasiens » qu'ils ont pris la décision d'adopter des enfants. Marie-Jeanne Galozzi raconte qu'après avoir frôlé la mort de près lors d'une grave maladie et voulant faire quelque chose de sa « deuxième vie », elle rencontre Edmond Kaiser, « un homme hors normes, passionné jusqu'au bout » ; la révolte qu'il exprime face à la souffrance des enfants la convainc de s'engager à TDH-F et de s'occuper des adoptions. À Saïgon, Jeanne Lê Tàn, Française mariée à un Vietnamien, agit pour « sortir de la misère le plus grand nombre d'enfants possible ». À Paris, au début des

années 1970, Jean-Pierre Liénasson s'engage après avoir lu *Le massacre des innocents* (1970), écrit par Bernard Clavel<sup>23</sup>. Ainsi, dans la France des années 1960, plusieurs centaines d'« accueils à vie » et d'adoptions d'enfants étrangers sont réalisés par militantisme et idéalisme.

*L'adoption internationale  
comme dimension familiale et spirituelle  
de la guerre froide*

Après 1945, pour les gouvernants des pays alliés, majoritairement chrétiens-démocrates et libéraux, en séparant des familles, le totalitarisme nazi avait transgressé le respect de la cellule de base de la société reposant sur le modèle familial qui s'imposait alors : couple marié avec enfants élevés par l'épouse sans emploi rémunéré et restant à la maison. La Seconde Guerre mondiale est vue comme une guerre contre les enfants et les familles (Zahra, 2011, 17-18) et les adoptions de l'après-guerre comme des reconstitutions de familles (Taylor, 2017, 99-104). Aux États-Unis, pendant et après la guerre, la parentalité a été portée au rang de devoir patriotique. Les couples sans enfants étaient mal considérés, ce qui a poussé un grand nombre d'entre eux à vouloir adopter, inondant les agences d'adoption de demandes d'enfants (Carp, 2002, 13).

Dans le contexte international de la guerre froide, certaines adoptions transnationales sont chargées idéologiquement et politiquement. Dans les pays occidentaux, aux États-Unis plus qu'en France, elles participent à une politique familiale de la guerre froide. Dans l'Eu-

rope d'après-guerre, des rapatriements d'enfants dans leurs pays d'origine sont compliqués par la division idéologique. Le totalitarisme soviétique est dénoncé comme un système qui, lui aussi, détruit la famille, à l'instar du nazisme. De leur côté, l'URSS et les pays d'Europe de l'Est stigmatisent les puissances occidentales occupant l'Allemagne qui refusent de renvoyer chez eux, dans leurs familles, dans leurs pays, les enfants perdus d'Europe centrale et orientale (Zahra, 2011, 198-221).

Pour Pearl Buck comme pour d'autres protagonistes promouvant l'adoption interracial, celle-ci n'est pas seulement un acte d'amour et d'engagement individuel. Elle concerne la société américaine dans son ensemble, et toutes ses familles, avec une forte dimension idéologique et religieuse. L'idée du sauvetage spirituel de l'enfant exposé à des exemples d'immoralité est prégnante, et aussi la nécessité de rechercher pour lui des parents présentant les meilleures garanties de rectitude morale (Laroche-Gisserot, 1998, 1098). L'adoption est aussi le moyen de transcender les frontières de la race. C'est d'ailleurs un acte spécial du congrès qui autorise en 1955 Harry et Bertha Holt à adopter huit enfants sud-coréens. Pour les Holt, Buck et d'autres, dépasser la problématique question de la race, en faisant famille avec des enfants métis, c'est apporter une réponse à la gangrène de l'Amérique qui constitue une faiblesse face au bloc soviétique. Cependant, l'adoption d'enfants métis par des couples blancs, et non l'inverse, n'est-il pas la simple reproduction d'une

hiérarchie des races? (Oh, 2015, 104-109).

Pour des chrétiens américains politisés (*christian americanist*) comme Harry Holt, travailler au sauvetage des enfants de GI en Corée (*social work*) c'est aussi travailler pour Dieu (*God's work*). C'est, par une forme d'engagement patriotique anticommuniste, démontrer l'imposture du communisme antireligieux qui se présente comme la solution aux problèmes de l'humanité. Le poids de la guerre froide est ainsi très prégnant dans les adoptions en Corée et au Vietnam. En décembre 1970, Séoul ordonne que cesse l'adoption d'enfants vers des pays occidentaux, « en raison de la propagande menée par la Corée du Nord dans le but de ternir le prestige de la république de Corée » ; le gouvernement sud-coréen étant accusé par Pyongyang de « vendre les orphelins ». Mais étant donné sa situation internationale, le gouvernement sud-coréen n'a pas les moyens de cette régulation. Deux mois plus tard, face à « l'opinion mondiale [en fait occidentale], qui s'est élevée » contre sa décision, il fait machine arrière<sup>24</sup>.

Pour la radio communiste de Hanoi en avril 1975, le *Babylift* n'est pas une opération humanitaire mais rien d'autre qu'un « trafic d'enfants ». À y regarder de près et avec des clés de lecture plus contemporaines, le *Babylift* est l'une des premières opérations militaro-humanitaires impliquant des politiques, des diplomates, des militaires, des médias et des humanitaires. Elle illustre parfaitement la place importante de l'enfance sur la scène internationale de la

guerre froide et la dimension biopolitique des adoptions transnationales. Les événements militaires favorables aux armées nord-vietnamiennes, provoquent en France une grande émotion (Boltanski, 1993) et un véritable déferlement de demandes d'adoptions qui déborde le Quai d'Orsay et les œuvres. Selon *Le Figaro* et *Le Monde*, les motivations de ces candidatures sont duales : « parfois pour lui [l'enfant vietnamien] sauver la vie, souvent pour l'arracher aux griffes du communisme<sup>25</sup> ». L'ambassadeur de France à Saïgon fait le même constat : « Ce douloureux problème a une dimension politique que je me dois dans les présentes circonstances de relever. » Et d'attirer l'attention de Paris sur le risque que cela fait peser sur les efforts développés par la France pour apparaître auprès du Vietnam communiste comme un interlocuteur occidental acceptable<sup>26</sup>.

Aux États-Unis, l'opération *Babylift* est considérée par certains comme une bataille humanitaire gagnée à la toute fin d'une guerre du Vietnam perdue sur les plans militaire et politique ; l'un des rares épisodes du conflit valorisables, grâce à l'engagement de familles adoptantes. D'autres y voient la pire des manières que les Américains avaient de finir la guerre du Vietnam : une caricature grossière de leur impérialisme dont des enfants innocents ont fait les frais. Dès le 4 avril, des professeurs d'éthique et de religion des plus grandes universités américaines (Berkeley, Stanford...) signent une tribune dénonçant l'initiative de Ford comme étant destinée à donner bonne conscience aux Américains,

et démontrant le caractère immoral d'un « kidnapping massif » d'enfants. D'autres critiques portent sur les difficultés d'intégration familiale des enfants amériasiens dans un pays dont la civilisation leur est inconnue, sur l'illégitimité de les priver de leurs racines, de leur culture. Le 29 avril 1975, un recours collectif est déposé par Muoi McConnell, une ancienne infirmière vietnamienne, devant la Cour fédérale de district à San Francisco. Il vise à interdire les procédures d'adoption jusqu'à ce que l'adoptabilité des enfants (consentement des parents biologiques ou preuve de leur mort) soit rigoureusement établie. En effet certains enfants déclarent ne pas être orphelins et vouloir rentrer dans leurs familles<sup>27</sup>. Les choix qui ont été faits dans l'urgence sont sujets à controverse : pourquoi avoir choisi d'évacuer tel enfant plutôt que tel autre ? Pourquoi penser a priori que les Vietnamiens – fussent-ils communistes – ne prendront pas soin de ces enfants ? Et puis l'opinion publique américaine est majoritairement hostile à l'adoption interraciale : les enfants qui arrivent auront-ils une vie facile dans l'Amérique où la ségrégation de fait n'a pas disparu ? (Peck-Barnes, 2000)

Une fois passée l'intensité de l'action, *Le Monde* avance que 200 enfants ont rejoint la France, d'autres l'Australie, le Canada (Brookfield, 2012, chapitre 7), quelques-uns la Suisse, la Belgique, etc. « Rarement sans doute, ne fut aussi crûment mise à nue l'ambiguïté des accès de générosité collective » ; « Le sort de centaines d'enfants s'est trouvé fixé en quelques heures par des bonnes volon-

tés parfois plus soucieuses des mauvaises consciences occidentales que du sort des enfants orphelins. » Et encore, parmi les enfants, combien d'entre eux avaient encore leurs parents, de la famille ? Et comment le savoir ? Dans *Le Monde diplomatique*, T. D. Allman du St Anthony College à Oxford écrit : « Des avions américains qui décollent de Saïgon chargés d'enfants, après y avoir débarqué leurs cargaisons de munitions. La guerre qui se perpétue, tandis que des déplacements massifs de population encouragés par la politique de Washington accumulent les complications politiques et humaines pour des années<sup>28</sup>. » Afin de couper court aux polémiques et de rassurer les familles adoptantes françaises de l'opération *Babylift*, le Quai d'Orsay a demandé aux protagonistes de détruire les papiers relatifs aux enfants<sup>29</sup>, ce qui renvoie à la même attitude que pour les adoptions d'État dans la ZFO en Allemagne occupée.

## CONCLUSION

L'adoption est une affaire privée, individuelle, familiale, mais aussi politique voire idéologique et spirituelle. Quand elle est transnationale, elle a en plus à voir avec le contexte international, les politiques des États concernés, les normes différenciées qui régissent la famille et la race. Les débuts de l'adoption internationale s'inscrivent dans une période (1945-1975) marquée par trois grands mouvements qui changent le monde : la sortie de la Seconde Guerre mondiale, la fin des empires coloniaux, la guerre froide

(Kershaw, 2020). Les États-Unis et la France, deux puissances occidentales de rangs très différents, sont confrontés à des questions nouvelles relatives à leur projection dans le monde pour les premiers, au rétrécissement de son espace d'influence pour la seconde. Dans chacun des deux pays, mais différemment, l'enfance et la famille constituent des enjeux fondamentaux sur les plans démographiques, politiques, idéologiques et moraux. Des idéaux humanistes et universalistes sont également à l'œuvre, mais aussi des motivations anticomunistes et des sentiments religieux. Le développement de l'adoption transnationale est le fruit de cette complexité et des interactions entre ces forces profondes.

La migration singulière qu'est l'adoption internationale ne s'opère pas entre égaux, elle est au contraire la marque des rapports de puissance entre pays. Entre 1945 et 1975, les États dominants, par leur force militaire et leur impérialisme, sont les décideurs du phénomène en tant que prescripteurs et organisateurs des déplacements d'enfants ; les pays de départ, toujours dominés et faibles, surtout s'ils sont sans État, subissent bon gré mal gré, les prélèvements de leurs enfants. L'adoption internationale peut ainsi être envisagée, pendant cette période, comme un marqueur de puissance, un révélateur d'une grande chaîne de condescendance entre États.

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, la situation démographique de la France détermine l'attitude des autorités françaises vis-à-vis de l'adoption internationale : récupération et « rapa-

trierement » des enfants de sang français nés à l'extérieur de la métropole et refus de l'adoption d'enfants français par des étrangers. Au même moment, les Américains découvrent que l'interventionnisme de leur pays engendre des enfants partout où leurs fils se battent et s'interrogent sur leur responsabilité morale vis-à-vis de ces enfants. Les enfants métis, de pères américains et français, sont tout particulièrement, sujets à des politiques de prise en charge, de déplacement et d'adoption.

Si les États sont parfois directement à la manœuvre lors de grandes « opérations », (par exemple l'État français en ZFO et l'État fédéral américain dans le *Babylift*), ils ont été secondés par des agences et associations auxquelles ils ont parfois délégué un biopouvoir. Les individualités citées dans cet article en tant qu'acteurs du développement de l'adoption internationale sont toutes de fortes personnalités engagées, issues de la Résistance en France, engagés dans la lutte contre la ségrégation et pour les droits civiques aux États-Unis. Elles affichent pratiquement toutes leur croyance religieuse et les préceptes de l'Évangile comme des moteurs de leur action : l'ancien pasteur militaire Harry Holt, Edmond Kaiser (compagnon de route de l'Abbé Pierre), les catholiques pratiquants Suzanne et Jacques Massu, René Péchard, Robert Debré, mais aussi Joséphine Baker. Tous ont la conviction profonde que l'avènement de sociétés nouvelles est possible en France et aux États-Unis. Dans un espace transnational de la cause de l'enfance alors en construction, des engagements

politiques pour la décolonisation et le développement, des motivations philosophiques ou religieuses sont également à prendre en compte chez les candidat.e.s à l'adoption transnationale. Au-delà des émotions face aux guerres et au mal-développement, des réflexions sur la population et la race sont convoquées. Dans les années 1950 et 1960, l'axe nord-sud de l'adoption internationale, de l'Asie vers les États-Unis et l'Europe a comme base la solidarité du monde développé avec le tiers-monde. Dans une démarche cathartique, des individus cherchent à se déculpabiliser du niveau de développement dans lequel ils vivent et de leur responsabilité sur la situation des pays pauvres en « sauvant » des milliers d'enfants laissés pour compte.

Si des années 1960 aux années 1980, sur fond d'État-providence et d'humanitarisme transnational, l'adoption internationale s'est imposée comme mesure de protection de l'enfance, c'est parce qu'elle était dans l'intérêt de tous les protagonistes : États, intermédiaires, professionnels du *care*. Sans oublier les parents adoptifs et candidats à l'adoption (Winslow, 2017). Et il faut se garder d'expliquer les premiers mouvements d'adoption internationale en oubliant que les

adoptants sont dans une logique de résultat. Le choix de l'origine de l'enfant est donc aussi – voire surtout – tributaire des chances de réussite du projet d'adoption, les autres motivations peuvent n'être que secondaires. Les logiques d'action de tous les acteurs de l'adoption internationale génèrent parfois des déviations dans une zone d'ombre encore non éclairée par une norme internationale qui ne sera définie que dans les années 1990. Jusqu'alors, les questions fondamentales du consentement des familles de naissance, surtout des mères, et la subsidiarité de l'adoption internationale par rapport à d'autres mesures de protection de l'enfance sur place n'étaient pas les pierres d'angle de la pratique. Enfin, les premiers concernés par cette histoire, à savoir les enfants adoptés, même s'ils ont été des acteurs passifs de leur propre adoption, doivent également être pris en considération à travers la notion d'intérêt de l'enfant qui doit permettre une lecture critique des temps pionniers de l'adoption transnationale, mais sans anachronisme.

Yves DENÉCHÈRE  
*Université d'Angers*  
 UMR CNRS TEMOS  
*yves.denechere@univ-angers.fr*

## NOTES

1. Ainsi, pour la France, dont les archives sont privilégiées ici, les ministères des Affaires étrangères, de l'Intérieur, des Armées, de la Santé et des Affaires sociales, mais aussi de la Justice, sont concernés par l'adoption internationale.

2. Les archives relatives à cette opération se trouvent aux Archives diplomatiques de la Cour-

neuve : Zone française d'occupation en Allemagne et en Autriche, Haut-Commissariat de la République française en Allemagne, Direction des personnes déplacées et réfugiées, Bureau des enfants, 1945-1955, FRMAE 5PDR.

3. Il s'agit des deux formes d'adoption en vigueur depuis 1939 : l'adoption maintient des liens avec



la famille de naissance alors que la légitimation adoptive rompt ces liens. C'est bien sûr cette seconde forme d'adoption qui sera surtout utilisée pour les enfants de la ZFO.

4. Sur les rapports entre les deux femmes et le recueil de Akio et Teruya voir : K. Ara, « Josephine Baker : A chanteuse and a fighter », *The journal of transnational American studies*, vol. 2, n° 1, article 4, 2010, 17 p.; sur l'œuvre de Miki Sawada : E. A. Hemphill, *The least of these : Miki Sawada and her children*, New York, Weatherhill, 1980.

5. Les sources pour faire l'histoire de cette prise en charge sont très disséminées, mais les archives de la FOEFI sont conservées aux Archives Nationales d'Outre-Mer.

6. Ce document et beaucoup d'autres sont réunis sur le CD accompagnant le livre de Jean-Claude Didelot, *Piété filiale. Des certitudes à la foi avec René Péchard*, Paris, Éditions du Jubilé, 2004.

7. Archives privées, Registre des enfants eurasiens de Seno.

8. Témoignage d'Anne C., recueilli par l'auteur le 19 mars 2018.

9. Témoignage de Brian Bouillon-Baker, recueilli par l'auteur le 15 mai 2012.

10. La loi du 11 juillet 1966 sur l'adoption, préparée par la magistrate Simone Veil, était devenue absolument nécessaire en raison de la multiplication d'affaires dans lesquelles familles de naissance et familles adoptives se disputaient des enfants. Elle remplace la légitimation adoptive par l'adoption plénière avec substitution du lien de filiation d'origine par un lien de filiation juridique.

11. Cette loi prend la suite du *Displaced persons act* (1948-1952). Elle permet jusqu'en 1956 l'admission de plus de 200 000 personnes déplacées en Europe et dans les pays menacés par le communisme.

12. Les archives relatives aux premières adoptions d'enfants vietnamiens par des Français se trouvent aux archives diplomatiques de la Courneuve, notamment dans CAAC, AC 1 n° 6.

13. Les sources américaines concernant l'opération *Babylift* se trouvent à la Gerald R. Ford

Presidential Library, Ann Arbor (Michigan), [www.fordlibrarymuseum.gov/library/exhibits/babylift/babylift.asp](http://www.fordlibrarymuseum.gov/library/exhibits/babylift/babylift.asp).

14. Témoignage de Denise Colin, responsable du secteur « Accueil à vie » de TDH-F, recueilli par l'auteur, février 2010. *Le Figaro*, « Évacuation des orphelins interrompue », 8 avril 1975.

15. Archives diplomatiques de la Courneuve, PDR n° 62, note du HCA à l'attention de la direction PDR, 18 juillet 1950.

16. Témoignage de M. Prugnaud, recueilli par l'auteur le 13 avril 2010.

17. Déclaration sur les principes sociaux et juridiques applicables à la protection et au bien-être des enfants, envisagés surtout sous l'angle des pratiques en matière d'adoption et de placement familial sur les plans national et international, ONU, 3 décembre 1986; Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.

18. « En Allemagne, les enfants de la honte sortent de l'ombre », *La presse* (Montréal), 24 mai 2008, sur l'histoire de vie de Klaus-Peter Necker.

19. J. Massu, *Le torrent et la digue*, Paris, Plon, 1972, p. 117; « Entretien avec Jacques Massu », *Le Monde*, 23 juin 2000.

20. Témoignage de Rodolphe Massu recueilli par l'auteur le 6 juin 2016.

21. Registre des enfants eurasiens de Seno 1963, texte de présentation de Jacques Suant 2000, archives privées.

22. Terme créé par Florence Montreynaud permettant de dénommer un groupe de frères et sœurs sans préjuger de la domination d'un sexe ou de l'autre, repris par Raphaëlle Branche, « *Papa, qu'as-tu fait en Algérie ?* » *Enquête sur un silence familial*, Paris, La Découverte, 2020, p. 13-14.

23. Témoignages recueillis par l'auteur entre 2010 et 2013; Lê Tân Jeanne, *Une forêt de bambous*, Publibooks, 2008.

24. Archives de TDH-F, traduction d'une note du ministère de la Santé et des Affaires sociales de Corée du Sud, 27 février 1971.

25. *Le Figaro*, « Les longues formalités de l'adoption », 8 avril 1975; *Le Monde*, « L'accueil des

réfugiés en France. Les enfants du Babylift », 23 mai 1975.

26. AMAE MAI, n° 16, télégrammes de Saïgon du 6 avril 1975.

27. « Statement on the immorality of bringing South Vietnamese orphans to the United States », 4 avril 1975, signé par six professeurs d'Université ; Maryamm George, « Operation Babylift : mass kidnapping? », *Ann Arbor sun*, 1<sup>er</sup> juillet 1976.

28. Jean-Claude Guillebaud, « L'accueil des réfugiés en France. Les enfants du Babylift », *Le Monde*, 23 mai 1975 ; T. D. Allman « Banqueroute morale et bonne conscience américaines », *Le Monde diplomatique*, mai 1975.

29. Témoignage de Minnie Galozzi recueilli par l'auteur en 2010. Elle fut sollicitée par le Quai d'Orsay pour vérifier les conditions de transfert de certains enfants des États-Unis vers la France.

## BIBLIOGRAPHIE

BOLTANSKI, Luc (1993), *La souffrance à distance. Morale humanitaire, médias et politique*, Paris, Métaillé.

BROOKFIELD, Tarah (2012), *Cold War comforts. Canadian women, child safety, and global insecurity, 1945-1975*, Waterloo (Ontario), Wilfrid Laurier University Press.

BUCK, Pearl (1964), *Children for adoption*, New York, Random House. Traduit en français sous un titre inapproprié : *Les enfants abandonnés*, Paris, Stock, 1964.

CARP, E. Wayne, LEON-GUERRERO, Anna (2002), « When in doubt, count World War II as a watershed in the history of adoption », 181-217, in E. Wayne Carp (dir.), *Adoption in America. Historical perspectives*, University of Michigan Press.

CARP, E. Wayne (2000), « Les caractéristiques principales de l'histoire de l'adoption aux USA » 25-43, in Agnès Fine, Claire Neirinck, (dir.), *Parents de sang, parents adoptifs. Approches juridiques et anthropologiques de l'adoption – France, Europe, USA, Canada*, Paris, LGDG.

CENIZA CHOY, Catherine (2013), *Global families. A history of Asian international adoption in America*, New York University Press.

*Cultures & Conflicts*, numéro thématique : « Biopolitique et gouvernement des populations. Perspectives autres », n° 78, 2010.

DENÉCHÈRE, Yves (2009), « La diplomatie

française face à la nouveauté des adoptions internationales d'enfants », *Revue d'histoire diplomatique*, n° 1, 61-75.

DENÉCHÈRE, Yves (2010), « Des adoptions d'État : les enfants de l'occupation française en Allemagne », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 57, n° 2, 159-179.

DENÉCHÈRE, Yves (2011), *Des enfants venus de loin. Histoire de l'adoption internationale en France*, Paris, Armand Colin.

DENÉCHÈRE, Yves (2012), « Les "rapatriements" d'enfants eurasiens en France à la fin de la guerre d'Indochine », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, n° 14, 123-139

DENÉCHÈRE, Yves (2013), « Babylift (avril 1975). Une opération militaro-humanitaire américaine pour finir la guerre du Vietnam », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 252, 131-143.

DENÉCHÈRE, Yves (2016), « Vivre un idéal de fraternité universelle. La "Tribu Arc-en-ciel" de Joséphine Baker », 589-602, in Fabrice Boudjaaba, Christine Doucet, Sylvie Mouysset (dir.), *Frères et sœurs du Moyen Âge à nos jours*, Berne, Peter Lang.

DENÉCHÈRE, Yves (2017), « Les "enfants de Madame Massu". Œuvre sociale, politique et citoyenneté pendant et après la guerre d'Algérie (1957-1980) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 64, n° 3, 125-150.

- DENÉCHÈRE, Yves (2019), « Le projet post-colonial de la Fédération des œuvres de l'enfance française d'Indochine (FOEFI 1949-1983) », 121-130, in Yves Denéchère (dir.), *Enjeux postcoloniaux de l'enfance et de la jeunesse. Espace francophone (1945-1980)*, Berne, Peter Lang.
- DENÉCHÈRE, Yves (2020a), « Biopolitics, state and displacements of children in France between the end of World War II and the fall of Empire, 1945-70 » 220-235, in Beatrice Scutaru et Simone Paoli (dir.), *Child migration and biopolitics. Old and new experiences in Europe*, Routledge.
- DENÉCHÈRE, Yves (2020b), « L'adoption internationale. Un facteur d'évolution de la morphologie familiale (1945-1985) », *French politics culture and society*, vol. 38, n° 3, hiver 2020, 16-39.
- ERICSSON, Kjersty, SIMONSEN, Eva (dir.) (2005), *Children of World War II. The hidden enemy legacy*, Oxford / New York, Berg Publishers.
- FEHRENBACH, Heide (2005), *Race after Hitler. Black occupation children in postwar Germany*, University Presses of CA.
- FIRPO, Cristina Elizabeth (2016), *The uprooted. Race, children, and imperialism in French Indochina, 1890-1980*, University of Hawai'i Press.
- GUTERL, Matthew Pratt (2014), *Josephine Baker and the Rainbow Tribe*, Harvard University Press.
- HERMAN, Ellen (2008), *Kinship by design. A history of adoption in the modern United States*, University of Chicago Press.
- HUDEMANN, Rainer (2005), « Soldats français et femmes allemandes. Les amours secrètes », 28-37, in *Tout a commencé par un baiser. Les relations germano-alliées après 1945, catalogue de l'exposition du Musée des Alliés*, Berlin, Jaron Verlag.
- KAISER, Edmond (1979), *La marche aux enfants*, Lausanne, Éditions Pierre-Marcel Favre.
- KERSHAW, Ian (2020), *L'âge global. L'Europe, de 1950 à nos jours*, Paris, Seuil (trad. de l'anglais *The global age*, 2019, Viking).
- LAROCHE-GISSEROT, Florence (1998), « L'adoption ouverte (open adoption) aux États-Unis. Règles, pratiques, avenir en Europe », *Revue internationale de droit comparé*, vol. 50, n° 4, 1095-1123.
- LEE, Sabine (2011), « A forgotten legacy of the Second World War. GI children in post-war Britain and Germany », *Contemporary European history*, vol. 20, n° 2, 157-181.
- MACEDO, Fabio (2015), « Action humanitaire, déplacement et adoption d'enfants étrangers en Suisse, 1950-1990 », *Relations internationales*, vol. 161, n° 2, 81-94.
- MACEDO, Fabio (2020), « Nationalité, race et "qualité" dans l'histoire globale de l'adoption internationale (1830-1980). Choisir les enfants », thèse inédite soutenue à l'EHESS.
- MAURY, Françoise (1999), *L'adoption interraciale*, Paris, L'Harmattan.
- MIGNOT, Jean-François (2016), « L'adoption plénière en France et en Angleterre-Galles : une histoire comparée du droit et des pratiques (1926-2015) », *Droit et société*, vol. 93, n° 2, 417-435.
- OH, Arissa H. (2015), *To save the children of Korea. The Cold War origins of international adoption*, Stanford University Press.
- PECK-BARNES, Sherley (2000), *The war cradle : Vietnam's children of war. Operation Babylift : the untold story*, Vintage Press-works.
- PFUND, Peter H. (2003), « L'adoption internationale : États-Unis », *Revue internationale de droit comparé*, vol. 55, n° 4, 803-817.
- POMFRET, David M. (2016), *Youth and Empire. Trans-colonial childhoods in British and French Asia*, Stanford University Press.
- ROBERTS, Mary Louise (2013), *What soldiers do*, University of Chicago Press.

- ROLLAND, Dominique (2007), « Métis d'Indochine, l'inconfort d'un entre-deux », *L'autre*, vol. 8, n° 2, 199-212.
- ROSEN JACOBSON, Liesbeth (2018), "*The Eurasian question*" : *The colonial position and postcolonial options of colonial mixed-ancestry groups from British India, Dutch East Indies and French Indochina compared*, Uitgeverij Verloren.
- ROSENTHAL, Paul-André (2003), *L'intelligence démographique. Sciences et politiques des populations en France (1930-1960)*, Paris, Odile Jacob.
- SAADA, Emmanuelle (2007), *Les enfants de la colonie. Les métis de l'Empire français entre sujétion et citoyenneté*, Paris, La Découverte.
- SACHS, Dana (2011), *The life we were given. Operation Babylift, international adoption, and the children of war in Vietnam*, Beacon Press.
- SATJUKOW, Silke, GRIES, Rainer (2015), *Bankerte! Besatzungskinder in Deutschland nach 1945*, Campus Verlag GmbH.
- SOKOLOFF, Burton (1993), « Antecedents of American adoption », *The future of children*, vol. 3, n° 1, 17-25.
- STARGARDT, Nicholas (2020), *Des enfants en guerre. Allemagne 1939-1945*, Paris, Vuibert.
- STOLER, Ann L. (2002), *Carnal knowledge and imperial power. Race and the intimate in colonial rule*, Berkeley, University of California Press.
- STOLEY, Kathy S. (1993), « Statistics on adoption in the United States », *The future of children*, vol. 3, n° 1, 26-42.
- TAYLOR, Lynne (2017), *In the children's best interests. Unaccompanied children in American-occupied Germany 1945-1952*, University of Toronto Press.
- VIRGILI, Fabrice (2009), *Naître ennemi. Les enfants de couples franco-allemands nés pendant la Seconde Guerre mondiale*, Paris, Payot.
- WEIL, Richard H. (1984), « International adoption. The quiet migration », *International migration review*, vol. 18, n° 2, 179-293.
- WINSLOW, Rachel Rains (2017), *The best possible immigrants. International adoption and the American family*, University of Philadelphia Press.
- YNGVESSON, Barbara (2010), *Belonging in an adopted world. Race, identity and transnational adoption*, University of Chicago Press.
- ZAHRA, Tara (2011), *The lost children. Reconstructing Europe's families after World War II*, Harvard University Press.
- ZEIGER, Susan (2010), *Entangling alliances. Foreign war brides and American soldiers in the twentieth century*, New York University Press.

## RÉSUMÉ

Les débuts de « l'adoption entre pays » sont très liés aux contextes de guerre et de décolonisation. Des adoptions d'enfants nés en Allemagne de pères alliés venus occuper le pays après 1945 aux adoptions d'enfants vietnamiens par des Américains à la fin de la guerre du Vietnam, de nombreux mouvements d'adoption ont été induits par les décolonisations et les conflits de la guerre froide. Cet article propose une réflexion croi-

sant l'histoire de l'adoption internationale et les questionnements rénovés depuis quelques années sur les fins de guerres et les fins d'empires dans lesquels les enfants et les jeunes ont été assignés à des rôles importants. Les États-Unis et la France constituent deux cas intéressants à croiser. Celle-ci perd son empire colonial dans les années 1950 et 1960 ce qui la contraint à une redéfinition de ses rapports avec les populations du monde; ceux-là,

en tant que puissance mondiale, assument à partir de 1945 le leadership du monde occidental et, durant la guerre froide, mènent des conflits qui les confrontent à d'autres populations. Ces ruptures et ces évolutions qui touchent les sociétés concernées impliquent de nouveaux rapports à l'altérité et des adaptations du gouvernement des populations. C'est dans ces contextes, populationniste en France et interventionniste aux États-Unis, que l'adoption internationale se développe, notamment pour les enfants métis nés des relations sexuelles entre soldats français ou américains et des femmes autochtones. L'ar-

ticle interroge la fonction cathartique de l'adoption internationale au cours ou à la suite de périodes et d'événements qui incitent certaines personnes à vouloir réparer ou à vouloir promouvoir des projets humanistes. Il est également intéressant d'évaluer la part de l'idéologie et le poids des émotions et des élans humanitaires en faveur de l'adoption qu'ils suscitent. Les traces du passé colonial sont bien sûr interrogées avec les notions de race et de citoyenneté, ainsi que la question, humainement très sensible chez les personnes adoptées, des origines.

### ABSTRACT

The beginnings of inter-country adoption are closely connected to contexts of war and decolonisation. From the adoption of children born in Germany and fathered by the Allied soldiers who occupied the country after 1945, to the adoption of Vietnamese children by Americans after the Vietnam War, many adoption movements emerged out of decolonisation and the conflicts of the Cold War. This article considers the intersection between the history of international adoption and recent research that has focused on the ends of wars and empires in which children and youth were assigned important roles. The comparison between the United States and France is interesting in this context. The latter lost its colonial empire between 1950 and 1962, obliging it to redefine its relations to the populations of the world; the former, as a world power, took on a leadership role in the West beginning in 1945 and, during the Cold War, engaged in conflicts that brought it into contact with other populations. These

changes and developments, which affected the societies of each nation, entailed new relationships to alterity and modifications in how populations were governed. It is within these contexts – populationism in France and interventionism in the United States – that international adoption developed, in particular the adoption of mixed-race children born out of sexual relations between French or American soldiers and native women. This article investigates the cathartic function of international adoption during or following periods and events that created in some people the desire to make amends or to promote humanistic projects. It is equally important to evaluate the role of ideology and the influence of emotions and of humanitarian impulses in favour of adoption that these events led to. The study also pays attention to the traces of the colonial past in connection with questions of race and citizenship, as well as the question of origins, a very sensitive topic from a human point of view for those who have been adopted.